

Dpt de l'économie et de la coopération – 12, rue de la Préfecture, 2800 Delémont

12, rue de la Préfecture
CH-2800 Delémontt +41 32 420 52 00
f +41 32 420 52 01
seccr.decc@jura.ch**Aux personnes, institutions et
organismes concernés
par la révision partielle de la
loi sur les auberges**

Delémont, le 10 septembre 2012

Consultation relative à une révision partielle de la loi cantonale sur les auberges

Madame, Monsieur,

Nous vous soumettons, pour consultation, un avant-projet de révision de la loi sur les auberges et du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale.

Cette révision a été entreprise avant tout pour traiter le problème de la violence dans les fêtes de villages. A cet égard, l'orientation principale retenue consiste à obliger les personnes organisatrices à assurer l'ordre et la sécurité en engageant un service d'ordre privé à leurs frais.

Une autre nouveauté est le transfert des compétences décisionnelles des Recettes et administrations de district au Service des arts et métiers et du travail pour une série d'autorisations (permis de débits occasionnels, manifestations dansantes, dépassements de l'horaire légal, nuits libres). Cet acte administratif devra pouvoir se faire par un guichet virtuel qui sera mis en place.

Enfin, la pratique ayant démontré des difficultés d'application de certaines normes de la loi sur les auberges, des simplifications administratives et des précisions ont été introduites sur des questions relativement secondaires.

Nous vous invitons à remplir le questionnaire annexé et ensuite à le transmettre, ainsi que vos éventuelles remarques, au Service des arts et métiers et du travail jusqu'au 31 octobre 2012, à l'adresse suivante: Rue du 24-Septembre 1, 2800 Delémont.

Vous remerciant de l'intérêt que vous portez à ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Michel Probst**
Ministre

Annexes: tableau comparatif loi actuelle / propositions de modification / commentaires + questionnaire